



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Nom de l'établissement

**DECHARGE DE SERVICE DES DIRECTEURS
D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT**

Année scolaire 2020 / 2021

Nom du directeur:

Nombre d'heures d'enseignements assurées à/c du 01/09/2020 :

Nombre d'heures de décharge par semaine :

Nom de l'enseignant à qui sont confiées les heures de décharge :
.....

Statut contractuel
 délégué(e) auxiliaire (sur poste vacant, agent temporaire ou suppléant)

Adresse :

Nom et adresse des établissements d'exercice :

N.B : s'il s'agit d'un personnel nouvellement recruté, fournir un dossier complet de maître débutant.

Les décharges de direction inférieures à une demi-décharge (soit 13,50 heures) ne peuvent en aucun cas être attribuées à des maîtres contractuels, mais exclusivement à des délégués auxiliaires.

A, le
Signature et cachet du chef d'établissement.